

Club de Soccer de la Seigneurie

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

28 janvier 2020

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Interprétation	4
1.2. Dénomination et nom de club	4
1.3. Forme juridique	4
1.4. Juridiction et champ d'intervention	4
1.5. Définitions	4
SECTION 2 — LE CLUB	4
2.1. Mission	4
2.2. Affiliation	4
SECTION 3 — LES MEMBRES	5
3.1. Cotisations annuelles des membres	5
3.2. Catégorie de membres	5
3.3. Suspension ou expulsion	5
SECTION 4 — ASSEMBLÉES	5
4.1. Assemblées générales	5
4.2. Assemblées générales annuelles	6
4.3. Assemblée générale extraordinaire	7
SECTION 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
5.1. Pouvoirs	7
5.2. Composition	7
5.3. Postes d'officier	8
5.4. Durée des mandats	9
5.5. Vacances	9
5.6. Perte de qualité	9
5.7. Réunions	9
5.8. Décisions	10
5.9. Responsabilités	10

5.10. Rémunération.....	10
5.11. Délégation des responsabilités.....	10
SECTION 6 — RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.....	10
6.1. Entrée en vigueur.....	10
6.2. Approbation.....	10
SECTION 7 — COMITÉS.....	10
7.1. Termes d'attributions.....	10
7.2. Comités permanents.....	11
7.3. Comités ad hoc.....	11
SECTION 8 — GÉNÉRALITÉS.....	11
8.1. Cas non prévu.....	11
8.2. Plaintes.....	11

SECTION 1 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le présent document, afin d'éviter des formulations qui alourdissent le texte et sans intention discriminatoire, le masculin inclut le féminin.

1.1. Interprétation

Le présent règlement doit être interprété libéralement de façon à permettre une administration saine et efficace des affaires de la Corporation.

1.2. Dénomination et nom de club

La dénomination sociale de la Corporation est « Le Club de Soccer de la Seigneurie », ci-après nommée le « Club ». Le nom courant est Revolution FC.

1.3. Forme juridique

Son siège social est établi au 230 boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache dans un local fourni par la Ville de Saint-Eustache. Le conseil d'administration, ci-après désigné « CA », pourra établir aux besoins des locaux satellites dans les villes partenaires de l'entente.

1.4. Juridiction et champ d'intervention

Le Club est le seul organisme régissant le soccer, régi par Soccer Québec, dans les limites des villes de Boisbriand, Deux-Montagnes, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Placide et Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que le stipule le protocole d'entente intermunicipale intervenu entre ces villes.

En devenant membre du Club, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux de même qu'à tous les amendements acceptés.

Toutes les équipes participantes, entraîneurs, administrateurs, bénévoles, arbitres ou toutes autres personnes affiliées au Club sont soumis à tous les règlements et décisions établis par le Club.

1.5. Définitions

Club fondateur : Les quatre (4) clubs fondateurs sont : FC Boisbriand, Shamrocks FC, FC Saint-Eustache et Phénix.

SECTION 2 — LE CLUB

2.1. Mission

Guider, encourager, promouvoir et offrir des activités saines de soccer à tous les membres tout en amenant les jeunes athlètes à performer au meilleur de leurs habiletés en offrant le meilleur club de développement des Laurentides.

2.2. Affiliation

Le Club est affilié à l'Association Régionale de Soccer des Laurentides inc. (A.R.S.L.) qui est elle-même affiliée à Soccer Québec (SQ) qui est elle-même affiliée à Soccer Canada (SC).

Le Club doit se conformer aux règlements édictés par ces organismes. La juridiction du Club s'étend à tous les intervenants dans le domaine du soccer qui œuvrent sur le territoire des municipalités desservies.

SECTION 3 — LES MEMBRES

3.1. Cotisations annuelles des membres

Le terme « Cotisations » s'entend des frais d'inscription annuels ou toutes autres cotisations qui pourraient être déterminées par le CA.

Le CA détermine annuellement les cotisations qui sont exigées de ses membres pour l'affiliation au Club et leur participation aux activités du Club, selon les modalités et aux périodes déterminées par celui-ci.

3.2. Catégorie de membres

Le Club reconnaît deux (2) catégories de membres, à savoir : les membres actifs et les membres honoraires.

3.2.1. Membres actifs

Membre dont les cotisations de l'année en cours (1^{er} décembre au 30 novembre) ont été payées en totalité et qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

- a) est âgé de 18 ans et plus et est un joueur actif dans le Club
- b) est un parent d'un joueur mineur actif dans le Club
- c) est un entraîneur bénévole qui n'est ni un parent d'un joueur mineur ni un joueur actif de Club

Les membres actifs sont les membres votants.

3.2.2. Membres honoraires

Le titre de membre honoraire peut être décerné par résolution du CA à toute personne à qui le Club veut rendre un hommage particulier.

3.3. Suspension ou expulsion

Le CA peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser (s'il y a lieu) la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agissent contrairement aux intérêts et aux politiques de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme.

SECTION 4 — ASSEMBLÉES

4.1. Assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres en règle du Club.

4.1.1. Droits et obligations

Les assemblées générales peuvent :

- Recevoir les rapports du CA
- Entériner le choix du vérificateur
- Amender les règlements généraux
- Élire des administrateurs pour les postes en élection
- Dissoudre l'organisme

4.1.2. Quorum

Le quorum d'une assemblée est constitué des membres présents.

4.1.3. Droit de vote

Afin qu'un membre soit considéré comme membre en règle du Club et donc qu'il puisse assister à toute assemblée générale et y ait droit de vote, il doit se conformer aux conditions suivantes :

- Ne devoir aucune somme d'argent (échue de 60 jours) au Club, à l'A.R.S.L., à SQ et à SC
- Ne pas avoir été exclu du Club, de l'A.R.S.L., SQ ou SC
- Ne pas être sur le coup d'une suspension émise par le Club, l'A.R.S.L., SQ ou SC

Lors des assemblées, chaque membre actif présent et votant du Club a, au moment de voter, droit à une (1) voix.

4.1.4. Fonctionnement du vote

Les décisions prises aux assemblées sont votées à la majorité des voix exprimées et sont exécutoires.

Pour toute question autre que les élections, le vote se fait à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par la majorité des membres en règle présents à l'assemblée. Les élections sont tenues par scrutin secret s'il y a plus d'un candidat pour un poste en élection.

4.2. Assemblées générales annuelles

4.2.1. Convocation

Les assemblées générales annuelles (AGA) se tiendront dans les cent-vingt jours suivants la fin de l'année financière.

Les membres actifs et honoraires seront convoqués, par les moyens appropriés, au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA.

Le CA fixe la date, l'heure et le lieu de l'AGA dans les limites des villes desservies.

4.2.2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'AGA doit inclure les points suivants :

- Enregistrement des présences
- Ouverture de l'assemblée
- Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière AGA
- Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires (le cas échéant)
- Rapport du Président
- Rapport des administrateurs et des comités
- Dépôt et adoption des états financiers
- Choix du vérificateur
- Règlements généraux (le cas échéant)

- Périodes de questions
- Élection d'un président et d'un secrétaire d'élection
- Élections des administrateurs
- Levée de l'assemblée

4.2.3. Élections

Pour être candidat à une élection, le membre actif doit être âgé de 18 ans et plus.

Le membre actif qui souhaite soumettre sa candidature doit le faire par écrit suivant la procédure établie par le Club et la remettre au Club au moins quatorze (14) jours avant la tenue de l'AGA.

4.3. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) peut être convoquée par le conseil d'administration de sa propre initiative ou à la suite d'une demande écrite appuyée par dix pour cent (10 %) des membres actifs.

4.3.1. Convocation

Les membres actifs et honoraires seront convoqués, par les moyens appropriés, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'AGE.

Le CA fixe la date, l'heure et le lieu de l'AGE dans les limites des villes desservies.

SECTION 5 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1. Pouvoirs

Outre les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu des lois existantes ou qui sont prévus dans les présents règlements, le CA possède les pouvoirs d'administrer les affaires du Club.

5.2. Composition

Le CA compte onze (11) membres, dont sept (7) élus, parmi les membres lors d'une assemblée générale et quatre (4) postes cooptés. Le CA est composé de onze (11) administrateurs dont, un (1) président, un (1) vice-président, un (1) secrétaire, un (1) trésorier et de sept (7) administrateurs.

Deux administrateurs ne peuvent être des personnes liées au sens de la loi de l'impôt sur le revenu (S1-F5-C1).

Tout membre du personnel professionnel et rémunéré du Club ne peut être un administrateur élu ou nommé au sein du CA.

5.2.1. Postes élus

Sept (7) des onze (11) postes sur le CA sont élus lors de l'AGA. Les postes sont répartis de la façon suivante :

- Deux (2) postes réservés aux membres résidant sur le territoire de la ville de Boisbriand, ce sont les postes 5 et 6
- Deux (2) postes réservés aux membres résidant sur le territoire de la ville de Saint-Eustache, ce sont les postes 7 et 8

- Deux (2) postes réservés aux membres résidant sur le territoire des villes de Deux-Montagnes, Oka, Pointe-Calumet, Saint-Placide et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce sont les postes 9 et 10
- Un (1) poste réservé aux membres résidant sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-du-Lac, poste 11

5.2.2. Postes cooptés

Quatre (4) des onze (11) postes sur le CA sont cooptés par les administrateurs du CA. Ce sont des postes nécessitant des compétences déterminées afin d'assurer une gouvernance saine en tout temps au sein du CA. Les postes sont répartis de la façon suivante :

- Un (1) poste avec une compétence comptable, poste 1
- Un (1) poste avec une compétence légale, poste 2
- Un (1) poste avec une compétence dans le monde du soccer, poste 3
- Un (1) poste avec une compétence dans les loisirs et les relations municipales, poste 4

Les postes cooptés ne peuvent pas donner la majorité des voix à un des quatre (4) clubs fondateurs. Un club fondateur peut donc avoir un maximum de deux (2) représentants dans les postes cooptés en plus des représentants élus.

Exceptionnellement, lors de l'assemblée de fondation, les quatre postes cooptés seront élus en assemblée générale au même titre que les autres administrateurs. Si aucun candidat n'a les compétences requises pour un des quatre (4) postes cooptés, le poste ne sera pas pourvu en AGA. La tâche de coopter ce poste sera déléguée au CA.

5.3. Postes d'officier

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire sont élus par les membres du CA lors du premier CA suivant l'AGA. Les autres membres du CA sont des administrateurs.

5.3.1. Président

- Il préside les assemblées du CA ;
- Il voit, conjointement avec le secrétaire et le directeur général, à la rédaction des ordres du jour des assemblées du CA ;
- Il voit à l'application de tous les règlements de SC, SQ et l'A.R.S.L. ;
- Il suit la progression de chacun des comités créés ;
- Il représente le Club lors des rencontres avec les différentes ligues, la région, la fédération, les municipalités, etc. ;
- Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le CA.

5.3.2. Vice-président

- Il supporte le président et le remplace le cas échéant ;
- Il est le président du comité stratégique ;
- Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le CA.

5.3.3. Trésorier

- Il préside le comité finances et audit ;
- Il est le cosignataire principal des chèques avec le directeur général ;
- Il assure, conjointement avec le directeur général, les divers paiements aux gouvernements ;
- Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le CA.

5.3.4 Secrétaire

- Il voit, conjointement avec le président et le directeur général, à la rédaction des ordres du jour des assemblées du CA ;
- Il rédige les procès-verbaux lors des assemblées du CA ;
- Il assure, conjointement avec le directeur général, la mise à jour et la tenue de tout document administratif en rapport avec la personne morale ;
- Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le CA.

5.4. Durée des mandats

Le mandat des administrateurs est d'une durée de deux (2) ans. Un administrateur ne peut faire plus de trois (3) mandats consécutifs. Les administrateurs siégeant sur les postes impairs seront en élection lors des années impaires et les administrateurs siégeant sur les postes pairs seront en élection lors des années paires.

Le mandat des quatre (4) officiers est d'une durée d'un (1) an.

5.5. Vacances

Toutes vacances survenues dans les rangs du conseil par décès, démission, perte de qualité ou manque de candidat à l'élection seront comblées par une personne désignée par le CA. L'administrateur ainsi désigné sera en poste jusqu'à la prochaine AGA.

Malgré toutes vacances, le CA peut continuer d'agir pourvu qu'il y ait quorum.

5.6. Perte de qualité

Un membre du CA du Club perd automatiquement sa qualité d'administrateur s'il cesse d'être un membre.

Un membre du CA peut perdre sa qualité d'administrateur s'il s'absente à quatre (4) assemblées consécutives du conseil d'administration à l'intérieur de 12 mois.

5.7. Réunions

Le CA se réunit un minimum de 6 fois par année ou aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les convocations peuvent être faites sur demande du président ou de la majorité des membres du CA.

5.7.1. Convocation

Les administrateurs seront convoqués au moins sept (7) jours avant la tenue de la réunion. Une réunion extraordinaire peut être tenue dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande, pourvu que tous les administrateurs présents renoncent à l'avis de convocation de sept (7) jours.

5.7.2. Quorum

Le quorum pour les réunions du CA est fixé à la majorité des administrateurs en poste.

5.7.3. Droit de vote

Toutes les décisions soumises au CA sont prises par vote majoritaire ; chaque membre du CA ayant droit à un vote.

5.8. Décisions

Toute décision valide prise ou entérinée par le CA ne peut être remise en question que si la majorité des membres du CA y consentent.

5.9. Responsabilités

Les membres du CA doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du Club. Dans l'éventualité où un membre du CA se trouve en situation de conflit d'intérêts, ses responsabilités seront transférées par le Président à un autre membre du CA afin de traiter le dossier en question.

5.10. Rémunération

Les membres du CA ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions. Cependant, ils peuvent être remboursés selon les politiques du Club pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux politiques adoptées en cette matière par le CA.

5.11. Délégation des responsabilités

Un administrateur du CA peut transférer certaines de ses responsabilités à un autre administrateur ou au directeur général pourvu que le CA entérine cette demande par une résolution.

SECTION 6 — RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6.1. Entrée en vigueur

Les ajouts ou modifications aux règlements généraux, adoptés par le conseil, entrent en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi sur les compagnies (C-38), dès leur adoption par le conseil d'administration. Ce dernier peut toutefois, s'il juge à propos, en reporter l'entrée en vigueur.

6.2. Approbation

Les ajouts ou modifications aux règlements généraux doivent être présentés à l'AGA suivant. Les membres présents à l'AGA seront appelés à voter une seule fois pour l'entière des ajouts ou modifications. Voir 4.1.4 pour les détails sur le fonctionnement du vote.

SECTION 7 — COMITÉS

7.1. Termes d'attributions

Les termes d'attributions de tous les comités sont déterminés de temps à autre par résolution du CA et doivent notamment inclure les éléments suivants :

- a) Composition
- b) Rôles et responsabilités
- c) Lien hiérarchique (le cas échéant)
- d) Présidence

7.2. Comités permanents

Le CA met en place trois (3) comités permanents :

- a) Comité de gouvernance
- b) Comité des finances et audit
- c) Comité stratégique

7.3. Comités ad hoc

Le CA peut en tout temps créer des comités ad hoc qu'il estime nécessaires pour répondre à tous besoins.

SECTION 8 — GÉNÉRALITÉS

8.1. Cas non prévu

Tous les cas non prévus aux présents règlements relèvent de la juridiction du CA.

8.2. Plaintes

L'étude des plaintes se fera conformément aux politiques et procédures adoptées par le CA qui sont mises à la disposition des membres sur demande.

8.3. Liquidation des actifs

En cas de dissolution et de liquidation ou de distribution des actifs du Club, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité communautaire à l'intérieur des municipalités membres selon la décision de l'AGA au moment de la dissolution.